

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **en date du 14 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre 2023 à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10	<b><u>Présents</u></b> : CARRÉ Arnaud, HERVET Axel, PEPION Adeline, DIVEU Erwann, CHEVALIER Lucie, LABOUE Briec, MORIN Amandine, QUEMENER Sonia, Christine LOGUIVY  <b><u>Absent ayant donné procuration</u></b> : Charles LEFORT  <b><u>Absent excusé n'ayant pas donné procuration</u></b> :  <b><u>Absent non excusé</u></b> : CHAPON Thierry
--	--

**Secrétaire de séance** : Madame Lucie Chevalier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40

Il est constaté que le quorum est atteint.

1

M. le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour : le renouvellement du CDD de Frédérique COTTEREAU, la validation du Rapport d'activité de développement durable 2022 de Dinan Agglomération et du rapport RPQS des déchets 2022 (Prix, qualité du service public), l'ajout de la réfection du pilier accidenté de l'école publique ainsi que le retrait du sujet de l'aménagement du bureau du secrétariat.

Le conseil municipal accepte les modifications de M. le maire à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Validation du compte rendu de la réunion du 6 juillet 2023,
- **Visite sur place des travaux réalisés à l'école publique**
- **Rapport de la chambre Régionale des Comptes – Présentation et débat**
- ~~**Aménagement du bureau du secrétariat (planning)**~~
- **Questions diverses**

### **Validation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal**

Monsieur le Maire demande s'il reste des remarques à propos du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal. Celui-ci a été validé par l'ensemble du conseil.

### **Visite des travaux réalisés à l'école Publique**

Les conseillers municipaux se sont rendus dans l'enceinte de l'école publique, pour constater les travaux réalisés durant l'été. Installation de la dalle et du jeu d'extérieur dans la cour de récréation, l'installation du placard sur mesure, la réfection du carrelage dans les toilettes extérieures, les installations multiples de petits espaces de rangements, la réfection de la peinture des murs dans la grande classe et les retouches partielles multiples.



## **Rapport de la chambre Régionale des Comptes – Présentation et débat**

---

Monsieur le maire a informé le conseil municipal, que la commune a fait l'objet d'un contrôle par la chambre des comptes durant sur l'année 2022/2023 et portant sur les exercices antérieurs jusqu'en 2017.

Le rapport établi par celle-ci a été présenté aux conseillers municipaux pour en être débattu. Et ce rapport sera publié sur le site internet de la chambre des comptes.

Le conseil Municipal, après exposé du rapport définitif de la chambre des comptes et débat, demande le retrait de la mention en Page 16 [Chapitre 3.1 La fiabilité des comptes] qui fait référence à un emprunt de 50 0000€. Ce montant est incorrect, l'emprunt correspondant est de 50 000€.

Le conseil apporte aussi son soutien quant au rapport contradictoire ajouté par M. le maire en page 35. Il précise aussi, que ce rapport peut s'interpréter de plusieurs façons et que cela peut être dommageable pour la commune.

## **Renouvellement du CDD de Frédérique COTTEREAU**

---

Le contrat d'accroissement saisonnier de Frédérique Cottreau prend fin le 30 septembre 2023. Monsieur le maire demande sa prolongation comme la loi le permet, afin de pouvoir pérenniser le travail effectué durant l'été.

Après délibération le conseil municipal accepte la proposition de monsieur le maire après étude du budget et si cela le permet.

## **Rapport d'activité de développement durable 2022 de Dinan Agglomération**

---

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le conseil municipal acte le rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération.



## Rapport Annuel Prix et Qualités du service Public 2022 (RPQS)

---

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

3

**Considérant** que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

**Considérant** que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

**Considérant** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le conseil municipal Acte le rapport annuel de prix et de qualités du service de gestion des déchets 2022.

### Réfection du Pilier de l'École Publique

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un véhicule, non identifié, a percuté l'un des piliers en pierre de l'école. Piliers de l'entrée véhicule côté rue.

Le véhicule accidenté ne s'étant pas fait connaître, l'assurance applique automatiquement une franchise spécifique très élevée.

Après s'être déplacé sur place pour constater les dégâts, et après échanges, le conseil municipal a évoqué plusieurs possibilités quant à la réfection envisagée. L'ouverture pourrait être agrandie afin de laisser plus d'espace aux véhicules (livraison des repas/ pompiers/ ambulances) et l'ajout de barrières de sécurité enfants sur le trottoir a été évoqué.

Le troisième adjoint, M. Erwann Diveu, a proposé de prendre le temps de chercher des subventions afin d'optimiser cette réfection pour améliorer ce point important de l'école publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ouvrir un dossier pour investir sur ces améliorations en 2024.

**Le Maire,  
Arnaud CARRÉ**

**Axel HERVET**

**Adeline PEPION**

**Erwann DIVEU**

**Lucie CHEVALIER**

**Thierry CHAPON**

Absent non excusé

**Charles LEFORT**

**Amandine MORIN**

**Sonia QUEMENER**

Procuration

**Brieuc LABOUE**

**Christine LOGUIVY**